

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Séance du 18 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil dix et le dix-huit mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-présidente.

Date de la convocation
08.03.2010

Présents : Mmes AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU,
Messieurs BORDERIES, GARCIA

Objet de la délibération
Approbation du compte de
Gestion de l'exercice 2009

Absente : Madame DE SAINT ROMAIN

Procuration : Mr BISSON à Mme FABRIANO

Secrétaire de séance : Mme BERARD

N° 03.2010

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2009 adopté le 26 mars 2009,

Vu la délibération n° 6-2009 portant décision modificative n°1, adoptée le 24 septembre 2009,

Vu la délibération n°10-2009 portant décision modificative n°2, adoptée le 10 décembre 2009,

Vu la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu Le projet de compte administratif 2009 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2009 ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

Article 2 : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3 : approuve le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 19 mars 2010

Michel BISSON
Président du CCAS

Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*